

## **COMPTE RENDU de Conseil Municipal du 26 juin 2015**

**Etaient présents** : MMES ET MRS. DEROUET. COQUIO. LAUTOUR. GESLIN. GUERIN. FOUCHER. PELLERIN. BESNARD. BOUCHARD. POTTIER. BROTHIE. LESELLIER.FOURRE

**Absents** : M. PH. LETONDEUR

I. LANGLOIS a donné pouvoir à F. LAUTOUR

Secrétaire de séance : V. BESNARD

- **Dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait décidé de lancer une consultation auprès de cabinets d'architectes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Sur les 4 cabinets sollicités, 2 ont répondu. Après avoir entendu l'exposé d'analyse des offres, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le Cabinet Habitat et Développement d'Alençon pour un montant de 26 725€ HT soit 32 070€ TTC. Les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus au BP 2015.

- **Demandes de subventions Conseil Général –FISAC –Réserves parlementaires- Leader Feader – Contrat d'Action Territorial du Pays du Bocage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux dossiers DETR ont été déposés pour l'aménagement de la Boulangerie et la réhabilitation de 5 logements sociaux. Afin d'avoir le maximum d'informations sur l'éligibilité de ces dossiers qui sont complètement dans l'air du temps, puisqu'il s'agit d'investissements liés à relancer l'activité économique dans les collectivités locales, il a tenu à s'en entretenir avec les personnes les mieux à même de le renseigner. Ainsi, avec ses Adjoints, ils ont rencontré Mme Goulet et M. Lenoir, Sénateurs, Mrs. Pueyo, Député et M. Nury, Conseiller Départemental.

Après exposé par M. le Maire de leurs suggestions, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de demander une subvention :

- au titre de la réserve parlementaire :
  - A Mme Goulet, pour l'aménagement des commerces,
  - A Mr Lenoir, pour la réhabilitation des logements
  - A M. Pueyo, pour l'équipement professionnel,
- au Conseil Départemental :
  - Une subvention pour réhabilitation des 5 logements sociaux
  - Une subvention pour l'aménagement d'une boulangerie-bar tabac
- au Fisac :
  - une subvention pour l'équipement professionnel

- **Approbation des statuts du Se 61 et délégation de maîtrise d'ouvrage au Se 61**

Le Se61 a été créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948 afin d'organiser la distribution d'électricité dans l'Orne en étroite association avec les syndicats intercommunaux d'électrification rurale.

C'est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne et maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

La modification des statuts du Se61 est proposée, elle porte sur :

- la modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à la modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.

- la prise de nouvelles compétences optionnelles par le Se61.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'approuver les nouveaux statuts du Se61 annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de déléguer, dans le cadre d'une convention, au syndicat de l'énergie de l'Orne, la maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication relevant de la compétence de la Commune.

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et de réduire les nuisances aux usagers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public et de télécommunication au Syndicat de l'énergie de l'Orne ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

- **Avis sur installation classée E.A.R.L.Lesergent à St Georges de Rouelley.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours pour une installation classée – dossier présenté par l'EARL LESERGENT sise au lieu-dit « La Cocherie » à Saint Georges de Rouelley en vue d'agrandir l'élevage avicole qu'elle exploite à ladite adresse.

L'avis de la Commune est demandé au titre de Commune limitrophe de celle de St Georges de Rouelley.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au dossier.

- **Etude des devis pour passage lignes informatiques à l'école**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de demander des devis pour l'installation d'une ligne informatique à l'école ainsi que l'installation de sonneries. Après étude des différents devis, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'Entreprise EJS à Domfront pour un montant de 1600€ HT soit 1 920€ TTC.

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement**

M. le Maire rappelle que la loi impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

- **Devis de benne 3 points**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une benne 3 points pour montage sur le micro-tracteur de la Commune. Le montant s'élève à la somme de 448.80€ HT soit 538.56€ TTC

- **Indemnité d'occupation des lieux M. Charuel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acheter au Cabinet Lemée, le matériel qui se trouve actuellement dans l'ancienne boulangerie, propriété de M. et Mme Charuel. Ce matériel est imposant et lourd, c'est pourquoi Monsieur le Maire a demandé à M. Charuel s'il pouvait le laisser dans les locaux jusqu'à ce qu'il puisse être transféré directement dans la nouvelle boulangerie.

Monsieur et Mme Charuel ont accepté moyennant une indemnité d'occupation des lieux fixée à 100€ par mois. Pour ce faire une convention pourrait être établie entre les intéressés retraçant les engagements des deux parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser à M. et Mme Charuel une indemnité d'occupation des lieux de 100 € mensuels.

Il autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer la convention à intervenir

- **Courrier APE St Clair**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil d'un courrier de l'APE de St Clair demandant une remise de dette pour une somme de 375€ qu'elle doit à la Commune. Le Conseil Municipal refuse, considérant que lorsqu'une association communale rencontre des difficultés, c'est à sa Commune de lui venir en aide.

- **Résiliation du bail du Presbytère**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le presbytère de la Commune n'est plus occupé depuis le départ du Père Poisson. Il est prévu dans les termes du bail que ce dernier sera résilié de plein droit en cas de départ du prêtre desservant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de résilier le bail de location du presbytère, passé entre la Commune de Lonlay L'Abbaye et le Prêtre desservant, à compter du 31/12/2015.

- **Indemnité de responsabilité et cautionnement station-service**

Le régisseur titulaire de la station-service étant astreint par les services de l'état à un cautionnement et une assurance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au régisseur titulaire de la station-service, une indemnité de responsabilité annuelle couvrant les frais de cautionnement et d'assurances augmentée des contributions sociales y afférant soit au total 71.10€ la 1<sup>re</sup> année, 47.99€, les années suivantes.

Cette indemnité sera versée annuellement et prélevée sur le compte 6225 du budget station.

Il convient également de modifier l'article 7 du règlement de régie de recettes. En effet, le plafond de l'encaisse fixé à 18 000€ s'avère trop faible du fait du bon fonctionnement de la station et il convient de le porter à 30 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

- **Etude d'un dossier soumis au DPU**

Le Conseil Municipal doit étudier deux dossiers soumis au droit de préemption urbain, le 1<sup>er</sup> concerne l'acquisition d'un terrain route du Val, le Conseil municipal renonce à exercer son droit de préemption. Le Second porte sur l'acquisition d'un bâtiment rue chancerot, qui servait auparavant, au stockage d'engrais. M. Lautour prend la parole pour rappeler au Conseil que le bâtiment communal actuel est trop exigü et qu'il ne présente pas de possibilités d'extension, aussi le bâtiment en question serait intéressant pour faire un bâtiment communal secondaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exercer son droit de préemption sur ce bien.

- **Questions diverses**

❶ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion proposée par l'Association des Maires ruraux. Il s'associe à cette démarche et décide d'adresser à Madame le Préfet la délibération ci-dessous :

Les Maires ruraux de l'Orne expriment leur attachement aux libertés communales et dénoncent avec vigueur les dispositions du projet de loi Notre. Les Maires ruraux

réaffirment leur volonté de travailler en commun au sein des Communautés de Communes, de taille humaine, en adéquation avec les caractéristiques territoriales du département, d'une manière choisie et non imposée.

Les Maires restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. La Commune est donc indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à ce maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise.

Dns le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, la Commune reste une valeur essentielle de notre architecture démocratique.

② Monsieur Coquio informe le Conseil Municipal informe le Conseil que le défibrillateur sera bien posé contre la supérette, mais pas à l'endroit prévu (il ne doit pas être au sud).

③ Mme Geslin remercie le Conseil Municipal pour son geste à l'occasion de la naissance de Léo.

④ Monsieur le Maire propose au Conseil de faire les démarches au moment opportun pour un emprunt de 100 000€ pour la boulangerie, ceci au cas où les taux d'intérêt remontent. Le conseil Municipal, à l'unanimité l'autorise à faire les démarches au moment qui conviendra.